

**CHEQUES VACANCES - CAMPAGNE 2017 / 2018**  
**Nouveaux critères d'attribution et revalorisation**

La collectivité, en concertation avec les organisations syndicales représentatives, a revu les critères d'attribution des chèques vacances pour les rendre plus équitables sans remettre en cause les droits actuels. En effet, la prise en compte, dans le dispositif en vigueur, de l'indice brut, génère des disparités ainsi que des inégalités entre agents-es selon les filières, les catégories et les cadres d'emploi, en raison notamment des différences de régimes indemnitaires.

L'indice brut est remplacé par la rémunération brute, établie au 1<sup>er</sup> août de chaque année, limitée aux éléments suivants : traitement indiciaire de base, indemnité de difficulté administrative, indemnité de résidence, régime indemnitaire, à l'exclusion des autres éléments de rémunération (NBI, SFT, primes diverses...).

Dans le cadre des actions menées par la collectivité pour améliorer le pouvoir d'achat de ses agents-es, le montant des chèquiers et la participation de l'Eurométropole de Strasbourg sont revalorisés pour les deux tranches déjà existantes. La possibilité d'opter pour plusieurs valeurs de chèquiers est également proposée.

Une troisième tranche est nouvellement créée pour augmenter le nombre de bénéficiaires.

**Tableau récapitulatif du nouveau dispositif d'attribution des chèques vacances**

TRANCHES	CHEQUIERS	Modalités de prélèvement sur paie		
<b>1<sup>ère</sup> tranche plafonnée à 2 000 € de rémunération brute</b>	<b>chèquiers 520 €</b>	1 x 260 €	5 x 52 €	10 x 26 €
	<b>cotisation agent-e 260 €</b>			
	contribution EMS 260 €			
	<b>chèquiers 360 €</b>	1 x 180 €	5 x 36 €	10 x 18 €
	<b>cotisation agent-e 180 €</b>			
	contribution EMS 180 €			
<b>chèquiers 250 €</b>	1 x 125 €	5 x 25 €	10 x 12,50 €	
<b>cotisation agent-e 125 €</b>				
contribution EMS 125 €				
<b>2<sup>ème</sup> tranche plafonnée à 2 400 € de rémunération brute</b>	<b>chèquiers 360 €</b>	1 x 180 €	5 x 36 €	10 x 18 €
	<b>cotisation agent-e 180 €</b>			
	contribution EMS 180 €			
	<b>chèquiers 250 €</b>	1 x 125 €	5 x 25 €	10 x 12,50 €
<b>cotisation agent-e 125 €</b>				
<b>3<sup>ème</sup> tranche plafonnée à 2 600 € de rémunération brute</b>	<b>chèquiers 250 €</b>	1 x 125 €	5 x 25 €	10 x 12,50 €
	<b>cotisation agent-e 125 €</b>			
	contribution EMS 125 €			

rémunération mensuelle brute prise en compte = traitement de base + indemnité de difficulté administrative + indemnité de résidence + régime indemnitaire (éléments figurant sur les feuilles de paie).

**Formulaire de demande de chèques vacances au verso**